

**Budget et programme triennal en immobilisations**  
**(modification de l'avis numéro C-2023.03 publié le 22 décembre 2023)**

Prenez avis qu'à sa séance extraordinaire tenue le 7 février 2024, le Conseil municipal de la Ville de Lachute a adopté le règlement 2024-868-1 modifiant le règlement pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières et l'imposition de compensations pour la fourniture de services municipaux pour les fins de l'exercice financier 2024.

Ce règlement ajuste le taux de taxe pour le service de la dette pour le secteur général de 0,1813 \$ à 0,1748 \$ par 100 \$ d'évaluation.

En conséquence, la section **Taxes spéciales** de l'avis numéro C-2023.03 publiée le 22 décembre 2023 sur le site Web de la Ville de Lachute et dans le journal L'Argenteuil doit être modifiée et se lire comme suit :

• **Taxes spéciales**

La Ville impose sur la base de l'évaluation foncière une taxe spéciale pour le service de dette comme suit :

– secteur urbain	0,2510 \$/100 \$ d'évaluation
– secteur semi-urbain	0,2157 \$/100 \$ d'évaluation
– secteur rural	0,1748 \$/100 \$ d'évaluation
– secteur annexion St-Jérusalem	0,1748 \$/100 \$ d'évaluation

Votre Conseil municipal  
(C-2024.01)